

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-huitième réunion**

Genève, 2-4 juillet 2024

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions de fond : organismes génétiquement modifiés**Rapport sur la quatrième table ronde conjointe de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique sur la sensibilisation du public, l'éducation, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés*****Document établi par les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique***Résumé*

La quatrième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'éducation, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés s'est tenue à Genève, les 11 et 12 décembre 2023, sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

Elle était organisée en application des décisions II/1^a et VII/5^b de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, qui prônent la coopération entre la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en vue de tirer parti au maximum des synergies et d'éviter les doubles emplois, et conformément à la décision 15/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique^c et aux décisions CP-10/4, CP-10/3, VIII/6^d, BS-II/6 et BS-II/13^e de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur, son élaboration ayant demandé plus de temps que prévu.



Le présent rapport comprend un aperçu des débats menés et une description des discussions de fond qui ont eu lieu. Un résumé des suggestions faites quant à la voie à suivre, établi par le Président de la table ronde, figure à l'annexe du présent rapport.

^a ECE/MP.PP/2005/2/Add.2.

^b ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

^c CBD/COP/DEC/15/4.

^d <https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-10/booklets/cp-mop-10-decision-booklet-fr.pdf>.

^e <https://www.cbd.int/decisions/mop?m=MOP-02>.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Débats	3
II. Mise en commun des connaissances, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir.....	4
A. Ratification et application de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les organismes génétiquement modifiés et application de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques portant sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public : difficultés rencontrées et bonnes pratiques	4
B. Accès à l'information	6
C. Sensibilisation et éducation du public.....	7
D. Participation du public	8
E. Accès à la justice	9
F. Résultats des débats	11
Annexes	
La voie à suivre : résumé du Président.....	16

I. Introduction

1. La quatrième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'éducation, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés s'est tenue à Genève, les 11 et 12 décembre 2023, sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique¹. La manifestation s'est déroulée sous la conduite de l'Autriche.

2. La table ronde avait pour objectifs de renforcer les capacités des pays à promouvoir la sensibilisation du public, l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes vivants modifiés (OVM) et les organismes génétiquement modifiés (OGM) en mettant en commun les connaissances, les données d'expérience et les enseignements à retenir, ainsi qu'à recommander des mesures concrètes. Les recommandations issues de cette manifestation devraient faciliter la ratification de la Convention d'Aarhus, son application dans le contexte des OVM et des OGM et celle de l'amendement sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM), l'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des cibles 17 et 22 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne les OVM et les OGM et, partant, la réalisation de certains objectifs de développement durable.

A. Participation

3. Des représentants des Parties à la Convention d'Aarhus ou au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques ci-après ont participé à la table ronde : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Finlande, Géorgie, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Soudan, Tunisie, Turkménistan et Zambie, et Union européenne. Des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de centres Aarhus, du monde universitaire, du pouvoir judiciaire, du secteur privé et de la jeunesse étaient également présents. Des organisations non gouvernementales (ONG), dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen, ont également pris part à la table ronde.

B. Débats

4. Le Président de la table ronde, Helmut Gaugitsch (Autriche) a ouvert la réunion. Marco Keiner (Directeur de la Division de l'environnement de la CEE) et Wadzanayi Mandivenyi, qui s'exprimait au nom du Secrétaire exécutif par intérim du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ont prononcé des allocutions de bienvenue.

5. La table ronde était répartie en cinq réunions-débats sur : a) les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques en ce qui concerne la ratification et l'application de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les OGM et l'application de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; b) l'accès à l'information ; c) la sensibilisation et l'éducation du public ; d) la participation du public ; e) l'accès à la justice.

¹ Les documents, les présentations, une liste des participants et d'autres informations et supports en lien avec la table ronde sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/375497>.

6. Pour les réunions-débats portant sur les sujets b) à e) susmentionnés, le Président a désigné des rapporteurs et leur a demandé de résumer les résultats des discussions et d'en rendre compte le mardi 12 décembre 2023.

7. À chaque réunion-débat, quelques participants ont été invités à faire des présentations afin de partager les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise au niveau national (on en trouvera les résumés dans la partie II, sect. A à E). Des exposés d'introduction sur les dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena ont été présentés par les deux secrétariats et suivis de séances de questions-réponses et d'échanges de vues.

8. Summer Kern (juriste spécialiste des questions d'environnement) a animé une séance de formation sur l'accès à la justice en ce qui concerne les OVM et les OGM à l'intention des correspondants pour la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena et de différentes parties intéressées. Des représentants des autorités judiciaires, d'instituts de formation judiciaire, de ministères de la justice et d'autres institutions judiciaires ont aussi été invités à y participer. La séance de formation a été précédée d'une réunion-débat sur l'accès à la justice (la séance et les débats sont résumés dans la partie II, sect. E).

9. Le 12 décembre 2023, les rapporteurs ont rendu compte des principales conclusions des séances sur l'accès à l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, la participation du public et l'accès à la justice (les résumés des rapporteurs figurent dans la partie II, sect. F).

10. Le secrétariat de la Convention d'Aarhus a présenté les résultats d'une enquête menée auprès des Parties, des États membres intéressés et de différentes parties prenantes sur les outils d'orientation et les exemples pratiques concernant les OVM et les OGM, après quoi les participants ont été invités à discuter des moyens d'améliorer l'accès à l'information, la sensibilisation, l'éducation et la participation du public et l'accès à la justice aux niveaux national, sous-régional, régional et international ainsi que des synergies à envisager aux fins de la coopération.

11. Pour conclure, le Président a présenté son résumé des principaux éléments à retenir de la table ronde et des recommandations concernant la voie à suivre (voir l'annexe).

II. Mise en commun des connaissances, des bonnes pratiques et des enseignements à retenir

A. Ratification et application de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les organismes génétiquement modifiés et application de l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques portant sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public : difficultés rencontrées et bonnes pratiques

12. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a donné des informations succinctes sur la Convention en s'intéressant particulièrement aux OGM. Elle a souligné que la Convention donnait des droits au public et imposait des obligations aux Parties et aux autorités publiques en matière d'accès à l'information, de participation du public au processus décisionnel concernant l'environnement, et d'accès à la justice. Toutes les dispositions pouvaient s'appliquer aux questions relatives aux OGM. À la date de la réunion, 32 Parties avaient ratifié l'amendement sur les OGM, lequel entrerait en vigueur une fois qu'il aurait été ratifié par l'un des États qui étaient déjà parties à la Convention lorsqu'il avait été adopté². Le cycle de présentation de rapports de 2021 sur l'exécution de la Convention en ce qui concerne les OGM avait mis en évidence des niveaux élevés de participation du public au processus décisionnel sur les questions relatives aux OGM dans la sous-région de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

² Les Parties concernées sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

d'Irlande du Nord et de la Suisse. Cependant, certaines Parties d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale avaient déclaré ne pas disposer de cadre juridique établi pour la prise de décisions en matière d'OGM. En Europe du Sud-Est, la législation relative aux produits contenant des OGM restait limitée et seules quelques Parties de la sous-région avaient dû avoir élaboré des procédures aux fins de la participation du public au processus décisionnel concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. Les Parties en question disaient notamment manquer de ressources humaines et financières et de laboratoires accrédités, peiner à trouver des experts indépendants et manquer d'informations sur les méthodes d'évaluation des risques associés aux OGM.

13. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté brièvement l'article 23 du Protocole de Cartagena sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM et les OGM, et d'autres dispositions pertinentes, ainsi que les conclusions tirées de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kunming (Chine), 11-15 octobre 2021 (première partie) et Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022 (deuxième partie)) et de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Kunming (Chine), 11-15 octobre 2021 (première partie), Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022 (deuxième partie) et Nairobi (Kenya), 19 et 20 octobre 2023 (suite de la deuxième partie)), et le processus de la Convention et les manifestations à venir. Elle a mentionné : l'adoption, à la quinzième réunion susmentionnée, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible 17 concernait la sécurité biotechnologique ; les buts, objectifs, indicateurs et résultats du Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena, adopté à la dixième réunion susmentionnée, qui concernaient l'article 23 ; les buts à atteindre, les domaines clés pour le renforcement des capacités, les activités de renforcement des capacités, les indicateurs et les résultats, également adoptés à la dixième réunion susmentionnée, qui concernaient l'article 23. Elle a fait observer que le Plan de mise en œuvre venait compléter le Cadre mondial de la biodiversité et les mécanismes d'exécution, notamment les systèmes de notification, les dispositifs relatifs à la participation des parties prenantes aux processus de la Convention, les différentes plateformes (forums de discussion en ligne, webinaires, listes de diffusion, lettres d'information, médias sociaux et communication, par exemple), la formation et les ressources. Enfin, elle a souligné que les organes de la Convention restaient désireux de coopérer, en particulier à la prochaine Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

14. Une représentante de l'Albanie (dernière Partie en date à avoir adhéré à l'amendement sur les OGM (3 septembre 2020)) a décrit le principal cadre législatif interne relatif aux OVM et aux OGM, notamment les modifications apportées en 2022 à la loi sur l'alimentation, qui visaient à favoriser la transparence et la consultation du public dans le cadre de la gestion des risques associés aux OVM et aux OGM, la modification, en 2019, de la loi sur le matériel phytogénétique, et l'adoption, en 2020, de l'amendement à la Convention d'Aarhus sur les OGM. Les modifications apportées en 2022 visaient à introduire des dispositions sur les nouveaux produits alimentaires, l'étiquetage et l'alimentation animale. Un groupe de travail interministériel créé en 2010 s'était chargé d'harmoniser la législation nationale avec les normes de l'Union européenne et d'assurer la coordination entre toutes les institutions concernées. Une nouvelle loi sur les OVM et les OGM était en cours d'élaboration et devait être adoptée en 2027. En 2022, toutes les responsabilités législatives et stratégiques relatives aux OVM et aux OGM incombaient au Ministère de l'agriculture et du développement rural. Parmi les difficultés particulières relatives aux OVM et aux OGM, la représentante a cité la coordination et la coopération entre des institutions allant des ministères aux corps d'inspecteurs, en passant par la police nationale et les autorités aux frontières, ainsi que le manque de compétences spécialisées et de moyens.

15. Deux représentants de l'Arménie ont fait le point sur la ratification de l'amendement sur les OGM et décrit les efforts faits par leur pays pour appliquer le Protocole de Cartagena. En 2019, un groupe d'experts sur les OGM avait été créé et chargé de réviser le projet de législation sur les OGM de 2012. La loi sur les OGM telle que révisée, y compris les dispositions relatives à l'accès à l'information et à la sensibilisation du public, avait été adoptée en janvier 2023. Les actes législatifs correspondants avaient été adoptés peu après.

Le pays avait entamé le processus de ratification de l'amendement sur les OGM. Des ateliers de renforcement des capacités nationales en ce qui concerne le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avaient été organisés à l'intention des représentants concernés des pouvoirs publics des différentes régions du pays, du Ministère de l'environnement et des ONG.

B. Accès à l'information

16. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a expliqué comment la Convention était appliquée dans le contexte des OGM. Elle a souligné que la notion d'« information sur l'environnement » englobait les OGM et que l'accès effectif du public à l'information sur l'environnement sous-tendait les deux autres piliers, à savoir la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice. La communication d'informations sur demande et la diffusion de données sur les OGM, de façon régulière et en cas de menace pour la santé humaine et l'environnement, étaient des obligations clés prévues par la Convention. L'exécution des obligations découlant de la Convention pouvait être facilitée par des outils d'information électroniques permettant de tirer parti des avantages des données ouvertes, de la science ouverte et des technologies numériques modernes³.

17. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les dispositions du Protocole de Cartagena relatives à l'accès à l'information, notamment des informations générales, des statistiques récentes tirées de rapports nationaux et un sondage sur les questions en lien avec l'article 23 du Protocole. Elle a mentionné des renseignements tirés de rapports nationaux sur l'information du public en ce qui concerne les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, l'analyse de statistiques sur l'utilisation du Protocole et du site Web du Centre d'échanges, et l'utilisation par les pays du module d'apprentissage en ligne sur l'accès à l'information géré par le secrétariat⁴.

18. Une représentante de l'Indonésie a rendu compte des efforts menés par son pays pour appliquer le Protocole de Cartagena, en particulier d'un plan et d'un projet. Elle a mentionné l'établissement de lignes directrices et d'un comité sur la biosécurité dont les membres facilitaient et renforçaient les travaux du Centre national d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment en améliorant l'interopérabilité avec le portail principal du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Elle a également évoqué les possibilités de collaboration avec des acteurs non étatiques et de coopération régionale dans le domaine de la biosécurité qu'offraient les centres d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en Asie. S'agissant des difficultés rencontrées, elle a cité le financement des projets, la sensibilisation du public et l'accès limité à Internet aux fins de la diffusion d'informations sur la biosécurité.

19. Un représentant de la Guinée-Bissau a décrit l'approche privilégiée par son pays en ce qui concerne les OGM et la biosécurité, qui passait notamment par l'établissement d'un programme national en matière de biosécurité, la création de cadres juridiques pour la gestion des biotechnologies et des OGM et la promotion de la coopération régionale. Il a cité l'accès limité aux informations sur les biotechnologies et le manque de ressources humaines spécialisées comme principaux obstacles à surmonter. Il a également décrit les étapes suivantes, qui portaient essentiellement sur le renforcement des compétences techniques et l'application des cadres juridiques relatifs aux biotechnologies et à la biosécurité.

20. Une représentante d'une association qui se mobilisait pour le secteur de la phytotechnie a mis en lumière les efforts déployés dans le secteur privé et les avantages d'un meilleur accès à l'information sur la biosécurité. Elle a expliqué que des bases de données et d'autres outils avaient été mis au point et servaient à rendre l'information plus accessible au public afin qu'il comprenne mieux les OGM et les OGM ainsi que les questions relatives à la biosécurité. Son association gérait notamment des bases de données sur les évaluations des

³ Voir les Recommandations actualisées tendant à une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/2021/2/Add.2).

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://scbd.unssc.org/course/index.php?categoryid=9>.

risques, les méthodes de détection et la conception et le commerce de produits contenant des OVM ou des OGM. Elle a également présenté des informations sur les programmes d'échanges et la possibilité de demander des informations sur les produits contenant des OVM ou des OGM.

C. Sensibilisation et éducation du public

21. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a fait observer qu'à l'alinéa 14 du préambule de la Convention, les Parties se disaient désireuses de promouvoir l'éducation écologique et d'encourager le grand public à être attentif aux décisions ayant des incidences sur l'environnement et à participer à ces décisions. Selon l'article 3 (par. 3) de la Convention, les Parties devaient favoriser l'éducation écologique du public et sa sensibilisation aux problèmes environnementaux. Le Rapport de synthèse sur l'état de l'application de la Convention (ECE/MP.PP/2021/6) avait révélé qu'il demeurait nécessaire de mener des activités de sensibilisation et d'éducation sur application auprès du public, des autorités et du pouvoir judiciaire.

22. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les dispositions du Protocole de Cartagena sur la sensibilisation et l'éducation du public en s'appuyant sur des statistiques récentes tirées de rapports nationaux et d'un sondage. Elle a appelé l'attention sur des informations tirées de rapports nationaux qui portaient sur les stratégies de communication et les programmes de sensibilisation et de diffusion mis en place par les pays, sur le nombre d'institutions universitaires qui proposaient des formations et des programmes consacrés à la biosécurité et sur les supports pédagogiques et les modules en lignes axés sur la biosécurité. Elle a également appelé l'attention sur des données tirées d'un sondage qui portait sur les projets d'établissement de programmes d'éducation sur la biosécurité, les échanges universitaires et bourses de perfectionnement, et l'utilisation par les pays du guide de poche de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention d'Aarhus intitulé « Promouvoir un accès effectif à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés/organismes génétiquement modifiés »⁵.

23. Une représentante de la Géorgie a présenté le travail d'éducation et de sensibilisation du public mené dans son pays au sujet des OVM et des OGM. La Géorgie avait élaboré des textes législatifs sur la gestion et l'étiquetage des OVM et des OGM en veillant à les harmoniser avec les normes de l'Union européenne. Des supports pédagogiques avaient notamment été élaborés à l'intention des écoles. Des programmes de formation dispensés aux enseignants et aux étudiants, en ligne et sur le terrain, pour les composantes pratiques, visaient à renforcer leurs connaissances au sujet des OVM et des OGM et à les aider à faire des choix éclairés en la matière. Un réseau d'enseignants facilitait le partage des connaissances dans ce domaine.

24. Un représentant du Kenya a souligné l'attachement de son pays à la gouvernance en matière de biotechnologie et à la conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale, précisant qu'il avait été le premier pays à signer le Protocole de Cartagena. Il a fait savoir qu'une interdiction visant l'utilisation et l'importation d'OVM et d'OGM avait été levée en 2022 et que le cadre législatif kényan favorisait l'éducation, la sensibilisation et la participation du public, et en particulier l'accès à l'information sur les questions relatives à la biosécurité, notamment par la publication d'avis pour toute application des OVM et des OGM, la diffusion de documents, la publication des décisions définitives et l'étiquetage des OVM et des OGM. L'évaluation objective de l'efficacité des initiatives d'éducation et de sensibilisation du public était difficile et les ressources limitées. Le représentant a également mentionné les nouvelles possibilités à saisir, telles que l'établissement de partenariats avec des organisations internationales (par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) afin de concevoir des outils de communication pour l'information et la sensibilisation du public concernant la biosécurité et les biotechnologies.

⁵ Disponible aux adresses suivantes : https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/resources.shtml#tab=2 et <https://unece.org/environment/documents/2021/12/pocket-guide-promoting-effective-access-information-and-public>.

25. Des représentantes d'un groupe de jeunes de l'équipe « Eco » de l'école Ayb et de l'ONG Public awareness and monitoring Centre ont présenté une initiative de sensibilisation des jeunes à la question des OVM en Arménie. Elles avaient mené un sondage qui avait révélé un manque de connaissances au sujet des OVM et des OGM parmi les jeunes et lancé des activités pédagogiques pour combler ces lacunes. Parmi les obstacles rencontrés, elles ont cité le manque d'intérêt et la surabondance d'informations. Il était prévu de développer les activités de diffusion, d'étudier l'utilisation par les entreprises des OVM et des OGM et de faire mieux connaître ces derniers.

D. Participation du public

26. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a brièvement présenté les dispositions relatives à la participation effective du public au processus décisionnel sur les questions relatives aux OVM et aux OGM. Citant le document *La Convention d'Aarhus : Guide d'application*⁶, elle a souligné que la participation du public ne passait pas uniquement par l'application des procédures. La participation du public était effective si l'autorité publique avait bien tenu compte de la contribution de celui-ci dans le contenu de la décision définitive. La représentante a présenté les grandes lignes des dispositions de la Convention et leur incidence sur la prise de décisions concernant les OGM, puis elle a cité les piliers d'une participation effective, à savoir identifier le public et le public concerné, publier des avis adéquats en temps voulu, lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles, dans des délais raisonnables, garantir l'accès à toutes les informations nécessaires et permettre au public de formuler des observations, prendre dûment les résultats de la procédure de participation du public en considération au moment de prendre la décision et informer promptement le public de la prise de la décision. Elle a également évoqué les avantages de la participation du public, notamment une responsabilisation accrue, de meilleures relations et une confiance renforcée entre les décideurs et le public, qui facilitaient l'exécution des décisions et les rendaient plus légitimes.

27. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté des statistiques récentes tirées de rapports nationaux et un sondage sur des questions en lien avec l'article 23 du Protocole de Cartagena et la participation du public. Elle a donné des informations sur la manière dont les pays informaient le public des modalités existantes pour faciliter la participation de celui-ci au processus décisionnel sur les questions relatives aux OVM et le nombre de fois où des pays avaient consulté le public avant de prendre une décision concernant les OVM ou les OGM. Elle a également appelé l'attention sur l'utilisation du module d'apprentissage en ligne du secrétariat sur la participation du public aux processus ayant trait aux OVM et aux OGM⁷.

28. Une représentante de la Bosnie-Herzégovine a décrit le rôle joué par l'Agence nationale de la sécurité sanitaire des aliments dans la réglementation des OVM et des OGM et la participation du public. L'Agence était chargée de garantir la sécurité sanitaire des aliments destinés aux humains et aux animaux et harmonisait la réglementation relative aux OVM et aux OGM avec la législation européenne. La représentante a souligné le rôle important que jouait la plateforme de consultation en ligne en permettant aux citoyens et aux organisations de contribuer à l'élaboration des politiques. La plateforme garantissait un accès complet à l'information, en temps voulu, et facilitait ainsi la participation active du public à l'élaboration des dispositions juridiques et aux processus décisionnels.

29. Un représentant du Mexique a mentionné une commission de la biosécurité chargée d'élaborer des politiques publiques en matière de biosécurité, à laquelle participaient six ministères, et décrit le cadre réglementaire relatif à la biosécurité de son pays. Plusieurs initiatives majeures avaient été lancées pour favoriser la participation du public et la transparence en ce qui concerne les OVM et les OGM, notamment un site Web sur la biosécurité permettant de consulter des spécialistes au sujet de la dissémination d'OVM et d'OGM dans l'environnement et des enjeux économiques, et la création d'organes de

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environment-Policy/Public-participation/pub/2289>.

⁷ Voir <https://scbd.unssc.org/course/index.php?categoryid=9>.

participation du public (par exemple des sous-comités visant à inclure les peuples autochtones et les communautés locales) et d'autres plateformes de mobilisation du public. Le représentant a souligné qu'il importait de faire participer les communautés afro-mexicaines au processus décisionnel sur les questions relatives à la biosécurité, d'élaborer des supports d'information dans des langues autochtones et de développer la communication en ligne et en personne en tant que condition préalable à la participation du public.

30. Une représentante de l'ONG Ecoropa (ECO-Forum européen) s'est intéressée à la question de savoir ce que l'on entendait par « public », terme par lequel on désignait divers acteurs invités à participer aux débats concernant les OGM, tels que les producteurs de denrées alimentaires, des scientifiques de différentes disciplines et des ONG, qui contribueraient tous, avec leur propre éclairage, à l'évaluation et au suivi des risques et au renforcement des capacités en matière d'OVM et d'OGM. Elle a souligné les difficultés liées à l'autorisation des OGM, opposant la vaste portée d'une décision d'autoriser la culture d'OGM à la prise de décisions centralisée. Elle a exprimé des préoccupations quant aux tentatives visant à exclure de nouveaux types d'OGM, tels que ceux issus de la « biologie de synthèse », des procédures d'autorisation et d'autres processus décisionnels, des évaluations des risques et des procédures d'étiquetage, et quant à la proposition récente de la Commission européenne en faveur d'une déréglementation de nombreux OGM considérés comme « nouvelles techniques génomiques ». La procédure de prise de décisions ne serait plus applicable à ces OGM, ce qui empêcherait la participation du public.

E. Accès à la justice

31. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a souligné l'importance du troisième pilier de la Convention, à savoir l'accès à la justice, pour l'application du cadre relatif à la biosécurité. D'après la Convention, le public devrait pouvoir engager des procédures de recours pour faire appliquer les dispositions relatives à l'accès à l'information et à la participation du public au processus décisionnel ainsi que les dispositions du droit interne relatives à l'environnement, y compris aux OGM. Les travaux menés actuellement dans le cadre de la Convention portaient sur l'efficacité et l'accessibilité des procédures de recours, en particulier dans le cas des OGM complexes nécessitant des compétences scientifiques spécialisées. L'objectif était de remédier aux difficultés liées au manque de connaissances, au défaut de qualité à agir, aux obstacles financiers, au caractère inadéquat des recours et à l'exécution des décisions tout en améliorant le taux de recevabilité des procédures d'intérêt public et en renforçant la spécialisation en droit de l'environnement. Pour améliorer l'accès effectif à la justice en matière d'OGM, il était nécessaire de prendre d'autres mesures afin que la législation soit claire et que la pratique y soit conforme, et notamment : promouvoir les procédures d'intérêt public et les recours collectifs, faire progresser la spécialisation des magistrats et autres juristes dans le domaine du droit de l'environnement et améliorer leur capacité d'appliquer les connaissances au sujet des risques écologiques et l'expertise indépendante en matière d'environnement, et développer les initiatives, les mécanismes d'assistance et la coopération internationale en matière de justice en ligne.

32. Une représentante du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les cinq grands piliers de la cible 22 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à savoir : a) assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels en matière de biodiversité ; b) assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des femmes, des filles, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées aux processus décisionnels en matière de biodiversité ; c) assurer l'accès des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles, des enfants, des jeunes et des personnes handicapées à la justice et aux informations relatives à la biodiversité ; d) respecter les cultures des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles ; e) garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement. S'agissant du troisième pilier de la cible (accès à la justice), la

représentante a fait observer que le Cadre mondial de la biodiversité prévoyait une approche fondée sur les droits de l'homme aux fins de son exécution, comme l'illustre la cible 22 sur l'accès à la justice, et soulignait l'importance du droit humain à un environnement propre, sain et durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Elle a précisé qu'en matière de planification de la gestion de la biodiversité, l'approche fondée sur les droits de l'homme visait à éviter les inégalités et la discrimination. Elle a également présenté une vue d'ensemble de l'exécution du Cadre au moyen des plans d'action nationaux sur la biodiversité et fait savoir que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait adopté, à sa quinzième session, une approche multidimensionnelle renforcée pour la planification, le suivi, la notification et l'examen. Enfin, elle a décrit les rôles joués par les parties qui intervenaient dans l'exécution du Cadre, à savoir les gouvernements, les organisations, les donateurs et les organismes multilatéraux et bilatéraux.

33. Une représentante de l'Union européenne a présenté l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-24/21 (Italie), *P. H. c. Regione Autonoma Friuli Venezia Giulia*⁸, dans laquelle un agriculteur s'était vu imposer une amende pour avoir cultivé du maïs génétiquement modifié. Le tribunal de district avait adressé deux questions à la Cour afin qu'elle rende une décision préjudicielle. La Cour avait affirmé que, si l'Union européenne autorisait la culture d'OGM, chaque État membre pouvait imposer des restrictions pour éviter la présence accidentelle d'organismes génétiquement modifiés dans d'autres produits et garantir aux consommateurs le choix entre des produits composés d'OGM ou en contenant et d'autres produits. Les mesures prises par les États membres de l'Union européenne devaient être nécessaires, proportionnées et conformes à des dispositions précises de la législation européenne, et non à des principes conventionnels généraux.

34. Une représentante de l'ONG Journalists for Human Rights (ECO-Forum européen) a décrit la situation et les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'accès à la justice pour les questions relatives à l'environnement, et en particulier aux OGM, en Macédoine du Nord et dans la région de la CEE. Malgré des progrès sur les plans de la réglementation, de la participation du public et du renforcement des capacités des institutions en Europe du Sud-Est, plusieurs problèmes subsistaient, notamment des conflits d'intérêts et un manque de transparence, le manque de clarté de la réglementation et l'application insuffisante de celle-ci.

35. M^{me} Kern a animé une séance de formation visant à mieux faire comprendre l'importance de l'accès à la justice en ce qui concerne les OVM et les OGM en expliquant les procédures correspondantes et les applications pratiques. Elle a structuré la séance autour de scénarios pour faciliter les débats et la compréhension et s'est concentrée sur la question de savoir qui avait le droit de soumettre une affaire, les types de recours possibles et les modalités d'application de ces procédures conformément à l'article 9 de la Convention d'Aarhus. Ces scénarios illustraient le droit des membres du public (en tant que particuliers ou membres d'un groupe) de contester un refus d'accès à des informations utiles concernant les OVM et les OGM, notamment les étiquettes de produits. Les participants ont examiné comment contester la légalité, quant au fond et à la procédure, de toute décision, tout acte ou toute omission concernant la dissémination volontaire dans l'environnement, la mise sur le marché et l'utilisation confinée d'OVM et d'OGM, y compris dans un contexte transfrontière. Ils se sont également penchés sur les possibilités de contester la légalité, quant au fond et à la procédure, des plans, politiques et programmes menés au titre de la Convention d'Aarhus, et ont analysé des affaires dans lesquelles des actes et des omissions de personnes privées et d'autorités publiques qui contrevenaient aux dispositions du droit national relatives aux OVM et aux OGM avaient été contestés. Il est ressorti de cette séance que la Convention d'Aarhus donnait au public des droits étendus mais différenciés, quant à la qualité pour agir devant les tribunaux. Ont été cités, parmi les différents aspects qu'il était possible de contester : a) les refus partiels ou complets de demandes d'informations ; b) la légalité quant au fond d'une décision prise ou un plan élaboré contrairement à la loi ; c) la légalité quant à la procédure dans le cas où les droits procéduraux, notamment l'accès à l'information et le droit de formuler des observations, n'auraient pas été respectés ; d) la violation de lois sur

⁸ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A62021CJ0024>.

l'environnement. Les scénarios avaient également servi à examiner les différentes modalités permises (contrôle administratif et judiciaire) ou non (procédures coûteuses ou longues, par exemple) au titre de la Convention d'Aarhus, ainsi que d'autres éléments fondamentaux, notamment l'élément transfrontière et les risques de sanction, de persécution et de harcèlement.

F. Résultats des débats

36. La présente section offre un résumé des résultats de la réunion-débat et de la séance de formation ; elle fait la synthèse des résumés établis par les rapporteurs, ainsi que d'autres résultats clés, des principales difficultés rencontrées, des avantages recensés et des propositions d'amélioration formulées au cours de la réunion.

37. Le débat sur l'accès à l'information a mis en avant les questions clés, les principales difficultés et principaux besoins, les avantages et les propositions d'amélioration ci-dessous :

- a) Les questions clés soulevées ont permis de dégager les priorités suivantes :
 - i) Renforcer les capacités en vue d'établir un cadre national relatif à la biosécurité, notamment en nommant des autorités nationales chargées de la biosécurité, en créant des comités et en élaborant une législation relative à l'utilisation sûre de la biotechnologie et à l'évaluation des risques liés aux OVM et aux OGM ;
 - ii) Mettre l'accent sur la coopération et la mise en commun des connaissances grâce à une coopération gouvernementale interdépartementale et intersectorielle, à la coopération non gouvernementale et à l'accès aux connaissances scientifiques nécessaires à l'évaluation des risques liés aux OVM et aux OGM et à la prise de décisions, notamment au moyen d'initiatives de collaboration régionales et internationales ;
 - iii) Faciliter la participation du public en mettant à sa disposition des résumés des évaluations des risques menées, afin qu'il puisse formuler des observations avant que des décisions finales soient prises quant aux importations d'OVM et d'OGM ;
- b) Les principales difficultés et principaux besoins suivants ont été mentionnés :
 - i) L'accès insuffisant du public à l'information, la nécessité d'adopter des politiques nationales relatives à la biotechnologie et à la biosécurité et la mise en place de mécanismes juridiques ;
 - ii) L'accès à une formation spécialisée relative à la réalisation d'évaluations des risques liés aux OVM et aux OGM et le développement de laboratoires techniques spécialisés dans la détection et l'identification des OVM et des OGM, notamment la mise à disposition d'un plus grand nombre d'équipements de laboratoire et la coopération en matière de travaux de laboratoire ;
 - iii) La mise à disposition des informations dans les langues locales, en ligne et par des moyens classiques comme les réunions en présentiel ;
- c) Les avantages découlant de l'accès à l'information suivants ont été évoqués :
 - i) L'amélioration de l'accès à l'information afin de favoriser la transparence et le respect du principe de responsabilité en ce qui concerne le soutien du public aux décisions gouvernementales ;
 - ii) La sensibilisation accrue du public et une meilleure connaissance des questions techniques, sociales et politiques liées à la biotechnologie et à la biosécurité, susceptibles de renforcer la confiance dans les autorités publiques et d'améliorer la qualité des décisions prises par ces dernières ;
- d) Les propositions d'amélioration suivantes ont été formulées :
 - i) Élaborer des politiques, des lois et des lignes directrices nationales relatives aux OVM et aux OGM, notamment en ce qui concerne les informations confidentielles, et améliorer les procédures d'évaluation des risques liés aux OVM et aux OGM ;

- ii) Améliorer l'accès du public à l'information grâce à la fourniture, par les autorités, d'informations claires et objectives et de résumés factuels, complets, suffisants, compréhensibles, adaptés aux utilisateurs et non techniques des notifications ;
- iii) Recourir davantage aux médias et aux outils de communication pour la diffusion de l'information, ainsi qu'aux systèmes de diffusion hors ligne afin d'atteindre les groupes cibles ayant un accès limité à Internet ;
- iv) Veiller à l'interopérabilité des sites Web des centres nationaux d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec le portail central du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;
- v) Donner davantage d'informations au public sur les questions émergentes ;
- vi) Mettre en place des systèmes de diffusion de l'information en ligne et hors ligne, et notamment promouvoir la fourniture de l'information sur demande.

38. Le débat sur la sensibilisation du public a mis en avant les questions clés, les principales difficultés et principaux besoins, les avantages et les propositions d'amélioration ci-dessous :

- a) Les questions clés suivantes ont été soulevées :
 - i) La promotion de la sensibilisation et de l'éducation du public aux consultations publiques concernant les OVM et les OGM, notamment en fournissant des informations par l'intermédiaire des médias, le but étant d'encourager le public à formuler des observations sur les importations d'OVM et d'OGM ;

- ii) Les difficultés telles qu'un manque de ressources (notamment humaines, financières et infrastructurelles), un faible niveau d'application de la législation, ainsi qu'un intérêt et une mobilisation limités de la part du public, en particulier des jeunes ;

- b) Les principales difficultés et principaux besoins suivants ont été mentionnés :

- i) Consacrer davantage de ressources humaines, financières et autres à des stratégies de communication efficaces ;

- ii) Susciter l'intérêt du public, en particulier des jeunes, pour les sujets techniques tels que la biotechnologie, la nécessité de disposer d'informations sur les OGM étant perçue comme peu importante ;

- iii) Mener davantage de programmes de sensibilisation auprès du public et utiliser davantage d'outils pédagogiques, notamment des programmes destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux agriculteurs, aux femmes et aux jeunes ;

- iv) Mesurer objectivement l'efficacité des efforts faits en faveur de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public, et notamment vérifier si l'information est largement disponible ;

- v) Remédier au problème que constitue l'étiquetage inadéquat et complexe des OVM et des OGM ;

- vi) Mener des campagnes de sensibilisation à l'intention de différents publics cibles ;

- c) Les avantages découlant de la sensibilisation et de l'éducation du public suivants ont été évoqués :

- i) Les bonnes pratiques parmi lesquelles l'élaboration de cadres législatifs nationaux solides en matière de biosécurité et diverses méthodes de diffusion de matériel pédagogique aux étudiants, aux enseignants et au public, notamment des cours en ligne et des manuels scolaires ;

- ii) La coopération avec des organisations internationales aux fins de l'élaboration et de la diffusion d'outils de communication sur la biosécurité, et l'utilisation d'enquêtes statistiques aux fins de l'évaluation de la sensibilisation des jeunes aux OGM ;

- iii) L'étiquetage des denrées alimentaires aux fins de la sensibilisation du public ;
- d) Les propositions d'amélioration suivantes ont été formulées :
 - i) Mettre en commun les bonnes pratiques et veiller à la coopération entre les instruments internationaux et les organisations s'occupant des OVM et des OGM ;
 - ii) Élaborer des stratégies de communication adaptées aux différents groupes cibles, utiliser des outils de communication modernes pour plus d'efficacité, et organiser des séminaires et mener des recherches approfondies sur des sujets liés à la biosécurité ;
 - iii) Intégrer la biosécurité dans les programmes de sensibilisation et d'éducation, mettre en place des programmes et des réseaux d'échanges et de bourses universitaires et dispenser une formation sur les programmes de sensibilisation du public à la biosécurité et les stratégies de communication ;
 - iv) Mettre en commun des études de cas et des bonnes pratiques par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange d'informations d'Aarhus.

39. Le débat sur la participation du public a mis en avant les questions clés, les principales difficultés et principaux besoins, les avantages et les propositions d'amélioration ci-dessous :

- a) Les questions clés suivantes ont été soulevées :
 - i) La présentation d'un outil de consultation électronique pour la participation du public permettant de fournir des informations précises et opportunes d'une manière conviviale et de recueillir des idées, des propositions et des informations supplémentaires de la part du public ;
 - ii) L'utilisation de plateformes numériques pour la participation du public visant également à associer les peuples autochtones et les communautés locales ;
 - iii) La définition du terme « public » et les effets d'un processus décisionnel élargi par rapport à un processus décisionnel centralisé concernant les questions relatives aux OVM et aux OGM ;
- b) Les principales difficultés et principaux besoins suivants ont été mentionnés :
 - i) Remédier à la polarisation de l'opinion publique sur les OGM, lutter contre les effets de ces organismes sur les écosystèmes et combler le fossé socioéconomique entre les pays ;
 - ii) Renforcer la sensibilisation des peuples autochtones et des communautés locales et collaborer davantage avec ceux-ci pour combler la fracture numérique, en tenant compte des nombreuses langues parlées dans les pays et des obstacles qui entravent la participation en ligne de certains groupes de la société, notamment les personnes âgées et les groupes de population vivant dans des zones rurales reculées ;
 - iii) Lever les dispositifs excluant les nouvelles techniques génomiques du champ d'application de la réglementation, des processus de contrôle et des règles d'étiquetage, et qui avaient pour conséquence l'absence de participation du public au processus décisionnel ;
- c) Les avantages découlant de la participation du public suivants ont été évoqués :
 - i) L'amélioration des politiques publiques et de la coopération entre les institutions publiques, les citoyens et les organisations de la société civile ;
 - ii) L'amélioration du processus décisionnel grâce à l'analyse et à l'information socioéconomiques ;
 - iii) L'utilisation d'outils modernes pour faciliter la participation du public ;
 - iv) L'importance que revêt la fourniture d'informations dans les langues autochtones ;

- d) Les propositions d'amélioration suivantes ont été formulées :
- i) Renforcer l'éducation grâce aux réseaux sociaux, aux ateliers et à la sensibilisation au moyen de systèmes d'information et de brochures ;
 - ii) Mettre en place des mécanismes de participation du public pour les peuples autochtones et les communautés locales, notamment par l'élaboration de documents dans les langues autochtones et l'organisation de réunions d'information sur les territoires de ces peuples autochtones et communautés locales ;
 - iii) Au lieu de déréglementer, améliorer le processus décisionnel pour favoriser une participation plus active du public dans les régions où les OGM pourraient être cultivés, l'accent devant être mis sur des approches multilingues et décentralisées ;
 - iv) Rendre la participation du public facile et accessible.
40. Le débat sur l'accès à la justice a mis en avant les questions clés, les principales difficultés et principaux besoins, les avantages et les propositions d'amélioration ci-dessous :
- a) Les questions clés suivantes ont été soulevées :
 - i) La sensibilisation limitée des professionnels du droit, le statut des ONG de défense de l'environnement, les obstacles financiers, les procédures judiciaires prolongées et les difficultés d'application ;
 - ii) L'interconnexion essentielle des trois piliers du système judiciaire : le droit à l'information, le droit de porter plainte et le droit de demander réparation auprès d'un organisme indépendant ;
 - b) Les principales difficultés et principaux besoins suivants ont été mentionnés :
 - i) Le manque de connaissances approfondies et l'accès limité aux ressources juridiques concernant les OVM et les OGM ;
 - ii) Le manque de transparence des processus de réglementation des OVM et des OGM, qui se traduisait par des cadres réglementaires lourds, imprécis et inadéquats ;
 - iii) La faiblesse des mécanismes d'application, et la mauvaise qualité et l'inaccessibilité des informations, qui entravaient l'accès à la justice ;
 - iv) Les problèmes liés au statut des ONG de défense de l'environnement, les obstacles financiers, les procédures judiciaires prolongées, les recours inadéquats et les difficultés d'application. Il était nécessaire, entre autres, de prévoir des dispenses de frais, une aide juridictionnelle afin de réduire les obstacles financiers et des mesures pour atténuer les conflits d'intérêts ;
 - v) Des cadres inadéquats constituaient des obstacles à l'accès à la justice, même si la tendance était à l'intensification des efforts de réglementation ;
 - vi) Les conflits juridictionnels et les différences de réglementation entre les pays entraînaient des complexités juridiques ;
 - c) Les avantages découlant de l'accès à la justice suivants ont été évoqués :
 - i) L'accès à la justice permettait de mieux comprendre les questions relatives aux OVM et aux OGM, de renforcer la confiance, la transparence, le respect du principe de responsabilité, la gouvernance et les droits de l'homme et d'améliorer l'application des décisions ;
 - ii) Les avantages économiques, la promotion de la durabilité, l'amélioration de l'accès à l'information juridique et l'appui à la préservation de la biodiversité, notamment la promotion de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux OVM et aux OGM ;
 - iii) L'autonomisation des personnes dans l'exercice de leurs droits et la responsabilisation des décideurs ;

- d) Les propositions d'amélioration suivantes ont été formulées :
- i) Harmoniser et donc renforcer et clarifier les cadres réglementaires en appliquant les normes internationales de conformité, notamment la Convention d'Aarhus, le Protocole de Cartagena et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
 - ii) Développer les procédures d'intérêt public et le renforcement des capacités, et investir dans la spécialisation judiciaire en droit de l'environnement ;
 - iii) Promouvoir la transparence dans les processus réglementaires et prendre des mesures pour décourager les procès-bâillons ;
 - iv) Intégrer le droit de l'environnement dans l'éducation et promouvoir les initiatives de justice en ligne pour améliorer l'accès à des informations juridiques compréhensibles ;
 - v) Favoriser la coopération internationale pour harmoniser les réglementations et fournir davantage de services d'assistance juridique au public, notamment une collaboration multipartite pour l'accès à la justice.

41. Une représentante du secrétariat de la Convention d'Aarhus a ensuite présenté les résultats d'une enquête menée auprès des Parties, des États membres intéressés et de différentes parties prenantes au sujet des documents d'orientation⁹ et des exemples pratiques concernant les OVM et les OGM. Il ressortait de ces résultats que les personnes interrogées connaissaient les documents existants et les utilisaient à des fins d'orientation et de référence au sein de leur institution ou au moment de modifier la législation nationale. Plus précisément, certaines personnes interrogées ont également indiqué que ces documents étaient utilisés pour élaborer des lignes directrices nationales adaptées à la situation du pays concerné. Les documents étaient également utilisés en externe pour communiquer avec différents groupes de parties prenantes, notamment avec des journalistes et des peuples autochtones, ainsi que dans le cadre de cours de formation et de séminaires visant à promouvoir le contenu. Les documents d'orientation avaient été traduits dans les langues nationales, locales et autochtones. Les personnes interrogées demandaient également que les documents d'orientation existants soient mis à disposition dans différents formats, par exemple en ligne et sous forme de brochures, ou qu'ils ciblent un groupe d'utilisateurs particulier.

42. Il ressortait des exemples pratiques cités que les discours sur les OVM et les OGM devaient être ciblés, simples et concrets, mais pas simplifiés à l'excès, et qu'ils devaient fournir des informations objectives, correctes, pertinentes et équilibrées. Malgré l'existence de plateformes offrant des informations sur le sujet, les échanges en présentiel, en particulier avec les jeunes, restaient importants, tout comme le fait d'être disponible pour fournir des explications et un retour d'information, le sujet des OVM et des OGM étant complexe et la communication d'informations sur le sujet difficile

⁹ Voir les publications et documents de la CEE sous l'onglet « Background material » à l'adresse <https://unece.org/info/events/event/375497>.

Annexe

La voie à suivre : résumé du Président

1. En conclusion, le Président a résumé plusieurs questions clés qui s'étaient dégagées des débats et devaient être prises en compte dans les travaux futurs sur l'accès à l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (OVM et OGM).

2. Les observations générales suivantes ont été formulées :

a) La coopération entre les institutions gouvernementales et la société civile, valeur fondamentale des sociétés démocratiques, devait également être encouragée dans le contexte des questions relatives aux OVM et aux OGM ;

b) Il fallait promouvoir le rôle important que jouaient les défenseurs de l'environnement et les défenseurs des droits de l'homme en matière d'OVM et d'OGM, et garantir la protection de ces défenseurs conformément à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et à l'objectif 22 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

c) Il importait d'élaborer et d'appliquer des cadres juridiques, réglementaires, politiques et institutionnels solides qui favorisent l'accès à l'information, l'éducation du public, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice et la protection des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement dans le contexte des OVM et des OGM ;

d) En raison de la nature complexe de la question des OVM et des OGM, il convenait de promouvoir la coopération entre les autorités publiques concernées (par exemple, celles qui sont responsables de la sécurité alimentaire, de la protection des végétaux, des services vétérinaires, de la santé, du commerce, de l'économie et de l'environnement, ainsi que les institutions chargées de l'application de la loi) ;

e) Des efforts devaient être faits pour promouvoir l'utilisation des sciences participatives, de la production participative et des connaissances locales et autochtones dans le domaine des OVM et des OGM, promouvoir l'échange de données d'expérience entre les universitaires et les chercheurs, et renforcer la capacité des centres Aarhus à contribuer à la promotion des activités relatives aux OVM et aux OGM ;

f) Il convenait d'allouer les ressources humaines et financières nécessaires aux travaux relatifs aux OVM et aux OGM, notamment à la création de laboratoires de détection et d'identification, selon que de besoin ;

g) Il était important de continuer à :

i) Renforcer la capacité des autorités publiques à gérer efficacement l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice sur les questions relatives aux OVM et aux OGM, ainsi que la capacité des tribunaux et d'autres organes d'examen indépendants à traiter les affaires relatives aux OVM et aux OGM ;

ii) Appuyer l'organisation de séances de formation et d'activités de sensibilisation axées sur les obligations découlant de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, en ciblant les acteurs concernés par les questions relatives aux OVM et aux OGM, notamment les agents des autorités publiques, des municipalités et du système judiciaire, les employés du secteur privé et de l'industrie, les journalistes et les organisations non gouvernementales (ONG).

3. En ce qui concerne la question de l'accès à l'information, les participants ont indiqué que :

a) La fourniture effective d'informations était une condition préalable à une véritable participation du public et à un accès utile à la justice ;

b) Il était essentiel de fournir de manière proactive un accès rapide à des informations correctes, complètes et objectives, adaptées aux besoins des différents groupes cibles, et de mettre à disposition des données brutes assorties d'une représentation visuelle, cette dernière permettant de rendre des données complexes plus facilement compréhensibles sans les simplifier à l'excès ;

c) Les motifs de refus de fournir des informations devaient être limités et interprétés de manière restrictive, et l'intérêt public servi par la divulgation des informations devait toujours être pris en compte ;

d) Des efforts devaient être faits pour encourager les exploitants à informer périodiquement le public de l'impact sur l'environnement de leurs activités et de leurs produits (par exemple, au moyen de bases de données en ligne) ;

e) Il importait de rendre publiques les informations sur la traçabilité des OVM et des OGM ;

f) Il importait également de continuer à fournir des informations sur les nouvelles techniques génomiques (« nouveaux OVM et OGM ») au fur et à mesure qu'elles devenaient disponibles ;

g) Il convenait de promouvoir davantage les formats tels que les courtes brochures contenant des représentations visuelles et la couverture des entretiens avec les médias et les journalistes ;

h) Compte tenu de la tendance actuelle à la numérisation, il fallait s'attacher en particulier à :

i) Mettre à jour les cadres réglementaires et institutionnels et élaborer des moyens techniques favorisant la diffusion d'informations par voie électronique, notamment par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

ii) Renforcer les capacités des différents experts chargés de promouvoir la diffusion d'informations par voie électronique ;

iii) Publier davantage d'informations en ligne au moyen des sites Web, des réseaux sociaux et des outils de communication modernes (par exemple, des webinaires), afin d'atteindre un public plus large, en particulier dans les régions reculées ;

iv) Partager l'information dans des formats ouverts, lisibles par machine et conviviaux, l'utilisation de licences ouvertes favorisant l'utilisation, le partage et la réutilisation de l'information ;

v) Promouvoir l'intégration des sites Web et des bases de données sur les OVM et les OGM dans un système d'information numérique national ;

vi) Traduire dans les langues nationales et locales les Recommandations actualisées tendant à une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/2021/2/Add.2) et les appliquer aux questions relatives aux OVM et aux OGM.

4. En ce qui concerne la sensibilisation du public, les participants ont indiqué :

a) Qu'il fallait poursuivre les efforts de sensibilisation et les activités éducatives ayant trait aux questions relatives à l'application de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, notamment le Plan de mise en œuvre du Protocole et son plan d'action pour le renforcement des capacités, par exemple en prenant les mesures ci-après :

- i) Renforcer la sensibilisation et les connaissances en matière d'OVM et d'OGM grâce à des programmes d'éducation et de formation et à des enquêtes axés sur des groupes cibles, notamment le grand public, le personnel des autorités compétentes, les magistrats, les agriculteurs, les fabricants, les enseignants, les journalistes, les ONG, les enfants, les jeunes et les étudiants ;
 - ii) Promouvoir l'inclusion des questions relatives aux OVM et aux OGM dans les programmes d'études de divers domaines (environnement, agriculture, droit, relations internationales, santé, économie et questions commerciales, par exemple) ;
 - iii) Promouvoir des outils et des moyens informatifs, tels que l'étiquetage (écoétiquetage, étiquetage alimentaire) ;
 - iv) Appuyer l'élaboration et l'application de stratégies de communication, notamment la sensibilisation et le dialogue public sur le sujet au moyen des réseaux sociaux, d'ateliers thématiques et de séances de formation, la sensibilisation en ligne, l'élaboration de brochures, l'organisation de manifestations spéciales (par exemple, à l'occasion de journées thématiques internationales) ;
 - v) Soutenir les activités de sensibilisation dans les établissements d'enseignement ;
 - vi) Élaborer des supports fiables, complets et objectifs, de formation en ligne et hors ligne, des animations et dessins animés et des sites Web pouvant être utilisés comme supports autonomes ou pour compléter la formation ;
 - vii) Concevoir des boîtes à outils pouvant être adaptées à différents contextes socioculturels ;
 - viii) Élaborer des supports destinés aux enfants et aux jeunes afin de susciter leur intérêt tout en évitant la surcharge d'informations ;
 - ix) S'efforcer d'améliorer la compréhension des questions scientifiques et techniques, notamment des avancées technologiques, par les peuples autochtones et les communautés locales, les agriculteurs, les associations de consommateurs, les femmes et les jeunes.
5. En ce qui concerne la participation du public au processus décisionnel, les participants ont mis l'accent sur l'importance des points et approches ci-après :
- a) Mettre en place des mécanismes efficaces pour garantir la participation effective et inclusive du public au processus décisionnel concernant les OVM et les OGM, en ciblant en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, les personnes handicapées, les défenseurs de l'environnement et les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement, ainsi que d'autres groupes vulnérables ;
 - b) Promouvoir l'inclusion d'un large éventail de parties prenantes, y compris les ONG de défense de l'environnement, les producteurs et les représentants des secteurs universitaire, scientifique, technologique et social, dans les travaux des organes consultatifs nationaux (par exemple, les comités et les conseils s'occupant de la biosécurité) qui traitaient des OVM et des OGM, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts ;
 - c) Encourager, en fonction des prescriptions législatives et des circonstances pratiques, différentes formes de participation du public telles que les auditions publiques, les séances de travail au sein des organismes travaillant sur les OVM et les OGM, les consultations et les séances d'information. Compte tenu de la complexité de la question, il convenait d'éviter que la participation du public se limite à la présentation d'observations écrites ;
 - d) Nouer des relations avec les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, les personnes handicapées, les défenseurs de l'environnement et les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement, ainsi que d'autres groupes vulnérables, et les faire participer au processus décisionnel, notamment en leur fournissant les documents nécessaires dans les langues locales et en organisant des manifestations au niveau local ;

e) Encourager l'étiquetage et les registres de culture car ils permettraient une prise de décisions éclairée et une véritable participation du public ;

f) Ne pas exclure les nouveaux types d'OVM et d'OGM de la définition des OGM, des processus d'approbation et autres processus décisionnels, ainsi que de l'étiquetage et des registres, afin de ne pas restreindre les possibilités de participation du public au processus décisionnel concernant ces nouveaux types d'OGM. Cela s'appliquait, par exemple, à des questions telles que la « biologie de synthèse » ;

g) Promouvoir une véritable participation du public aux processus décisionnels, en particulier dans les régions où il était prévu de cultiver des OVM et des OGM ;

h) Parallèlement aux méthodes traditionnelles de participation du public en présentiel, promouvoir des outils en ligne modernes et conviviaux afin de permettre la participation d'un public plus large et de renforcer la coopération entre les institutions publiques et la société civile, permettre à toutes les parties intéressées de participer activement aux processus dans des conditions d'égalité, et faciliter l'échange entre les parties intéressées de propositions faisant l'objet d'un processus décisionnel, notamment en les diffusant auprès d'un public plus large.

6. En ce qui concerne l'accès à la justice, les participants ont mis l'accent sur l'importance des points et approches ci-après :

a) Sensibiliser les juristes aux questions relatives aux OVM et aux OGM ;

b) Continuer à renforcer la spécialisation du personnel du système judiciaire, des autres organes d'examen indépendants et des autres professionnels du droit de l'environnement, notamment en ce qui concerne les OVM et les OGM ;

c) Promouvoir le programme d'études en droit de l'environnement, notamment sur les questions relatives aux OVM et aux OGM, dans les facultés de droit, les instituts de formation judiciaire et les autres institutions concernées ;

d) Veiller à ce que des mécanismes d'assistance soient disponibles en droit et en pratique pour les membres du public, y compris les ONG ;

e) Promouvoir auprès du public les possibilités d'accès à la justice en ce qui concerne les questions relatives aux OVM et aux OGM et aux mécanismes d'assistance ;

f) Faire en sorte que la législation sur l'accès à la justice et les mesures d'application soient claires ;

g) Renforcer les capacités institutionnelles de suivi, d'évaluation et d'application des réglementations relatives aux OVM et aux OGM afin d'améliorer l'accès à la justice ;

h) Mettre en place des mécanismes d'application et contrôler l'application de la réglementation afin de garantir le respect des lois relatives aux OVM et aux OGM ;

i) Apporter les modifications voulues à la législation nationale pour promouvoir l'accès à la justice ;

j) Soutenir la tendance consistant à considérer comme recevables de plus en plus de procédures d'intérêt public et de recours collectifs ;

k) Améliorer la capacité des tribunaux et des autres organes compétents à utiliser les connaissances sur les risques environnementaux et les compétences des spécialistes indépendants en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux OVM et aux OGM ;

l) Continuer à prendre des initiatives en matière de justice en ligne et d'élaborer des outils numériques modernes afin d'améliorer l'accès aux informations, données et statistiques juridiques et judiciaires, notamment en ce qui concerne les affaires relatives aux OVM et aux OGM ;

m) Promouvoir un dialogue national multipartite afin de lever les obstacles financiers et les autres obstacles à l'accès à la justice, en associant les ONG, les universités et les autres parties concernées par les OVM et les OGM ;

n) Promouvoir également la coopération internationale en matière d'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, en associant les ONG, les universités et les autres parties concernées par les OVM et les OGM ;

o) Appliquer les prescriptions relatives à l'accès à la justice conformément à la Convention d'Aarhus, au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à l'objectif 22 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

p) Faire des efforts particuliers pour que les groupes vulnérables aient véritablement accès à la justice.

7. Il a été demandé que les États prennent des mesures au niveau national pour :

a) Continuer de renforcer la coordination et la coopération entre les correspondants nationaux de la Convention d'Aarhus et du Protocole de Cartagena ;

b) Développer la coopération en lançant des initiatives régionales ayant trait aux travaux sur les OVM et les OGM et en participant à celles qui existaient déjà, comme le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en Asie, des ateliers de formation régionaux et d'autres formes de coopération dans le cadre d'une collaboration Nord-Sud et Sud-Sud.

8. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été encouragés :

a) À adhérer à la Convention d'Aarhus et à son amendement sur les OGM et à appliquer les Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (lignes directrices de Lucques)¹, les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement dans le cadre de la Convention d'Aarhus² et les Recommandations actualisées tendant à une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques³ comme des outils permettant d'élaborer des lois et des procédures favorisant un accès effectif à l'information et la participation du public au processus décisionnel ayant trait aux OVM et aux OGM ;

b) À ratifier le Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ou à y adhérer ;

c) Pour les Parties à la Convention d'Aarhus, à appliquer la Convention d'Aarhus dans le contexte des OGM et à ratifier et appliquer l'amendement sur les OGM ;

d) Pour les Parties au Protocole de Cartagena, à encourager les pays à exécuter le Plan de mise en œuvre et le Plan d'action pour le renforcement des capacités adoptés à la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et à appliquer le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, ainsi que les objectifs 17 et 22 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

e) À utiliser les documents d'orientation⁴ élaborés conjointement au titre des deux instruments susmentionnés.

9. Les propositions ci-après ont été formulées au niveau multilatéral. Les secrétariats et les organes subsidiaires de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique devaient continuer d'aider les pays qui en ont besoin à ratifier et à appliquer ces deux instruments dans le contexte des OVM et des OGM, et notamment :

a) Élaborer des documents d'orientation dans des formats conviviaux, par exemple en les présentant sous forme de brochures, de boîtes à outils contenant des illustrations et de versions en ligne faciles à consulter ;

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/env/pp/gmos.html.

² Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=49142&L=0.

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/publications/recommendations-more-effective-use-electronic-information-tools>.

⁴ Disponible aux adresses suivantes : www.unece.org/env/pp/gmos.html et https://bch.cbd.int/online-conferences/portal_art23/resources.shtml.

b) Organiser des manifestations et fournir une assistance consultative aux pays afin de promouvoir la ratification de l'amendement sur les OGM et de soutenir l'application de la Convention d'Aarhus et de l'article 23 du Protocole de Cartagena dans le contexte des OVM et des OGM ;

c) Organiser également une table ronde similaire à la prochaine période intersession des deux instruments, après 2025, afin de permettre aux Parties des différentes régions d'échanger des données d'expérience, et faciliter ainsi l'application des deux instruments dans le contexte des OVM et des OGM en synergie, en envisageant également de soutenir l'application d'autres instruments internationaux pertinents (par exemple l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) et d'autres programmes et instruments (comme ceux ayant trait aux OVM et aux OGM et à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale)) ;

d) Demander aux Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole de Cartagena et aux autres États Membres et organisations intéressés de fournir les fonds nécessaires à l'organisation de la prochaine table ronde, en veillant notamment à assurer une large représentation géographique des différentes régions.

10. La table ronde conjointe a également aidé les Parties aux deux instruments et les États Membres intéressés à renforcer leurs autres engagements internationaux en matière de transparence, de primauté du droit et de participation du public dans le contexte des OVM et des OGM, comme la lutte contre la triple crise planétaire (changements climatiques, pollution, perte de biodiversité) en ce qui concerne la perte de biodiversité, et la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2 (faim zéro) et 15 (vie terrestre), ainsi que l'objectif 16 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) qui, en raison de sa nature transversale, s'appliquait à la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

11. Les principaux résultats de la table ronde conjointe seront communiqués à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (Genève, 2-4 juillet 2024) et à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (2025), et partagés avec la onzième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (21 octobre-1^{er} novembre 2024, à confirmer). Une séance thématique sur l'accès à l'information devrait se tenir à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus (2025).
